



CONSEIL MUNICIPAL DE BOURRON-MARLOTTE

vendredi 11 septembre 2015 – 20h30 – salle du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE

Ouverture de la séance.

Par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, maire, à 20h30.

Etat de présence.

Sont présents : Jean-Pierre JOUBERT, Victor VALLENTE, Nathalie DUWEZ, Chantal PAYAN, Alain TORRES, Marie-Hélène CAMUS, Frédéric BASSOULET, Lionel BOUILLETTE, Christelle CERCEAU, Josette CREACH, Custodio DE FARIA CASTRO, Dorianne FRANJOU HERVILLARD, Bernard GIRAUDET, Marc GOUREE, Edith JANAILLERET, Sylvain LAVELLE, Jean-Paul MIROUX, Véronique MOURICHON, Béatrice PORTELETTE, Nicolas QUENU, Anne-Isabelle ROUBAI-DELILLE, Joëlle SOLLER.

Serge DEMIERE donne pouvoir à Joëlle SOLLER.

Secrétaire de séance.

Frédéric BASSOULET

Hommage à Eric DAUNAY.

Monsieur le Maire rappelle combien Eric DAUNAY a défendu l'histoire et la mémoire du village lors de son mandat de conseiller municipal de 2008 à 2014 et par ses travaux au sein de l'association des Amis de Bourron-Marlotte.

Une minute de silence est respectée.

Adoption de l'ordre du jour.

Retrait de la délibération portant sur l'installation d'un relais téléphonique FREE.

VOTE : unanimité.

Adoption du procès verbal.

De la séance du 26 juin 2015.

VOTE : unanimité.

Article 2122-22 du CGCT.

- DECISIONS
 - arrêtés n°2015/144, 145, 146 portant modification d'encaissement des régies de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la garderie, de l'étude et du restaurant scolaire avec possibilité d'accepter les paiements par prélèvement et carte bancaire.
Cette modification est liée à un changement de délégation de régie suite à un départ de personnel communal.
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
 - opérations ayant donné lieu à exercice du droit de préemption : 0
 - opération n'ayant pas donné lieu à exercice du droit de préemption : 10

DELIBERATION 34/2015

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

Dans le cadre de l'inventaire de ses biens, la commune a décidé de céder la propriété sise 25, rue des Grands Réages, cadastrée section A n°463.

Ce bien, du domaine privé de la commune, de type F3 d'environ 60 m² sur un terrain de 488 m², est loué depuis le 1^{er} octobre 1999.

La valeur vénale retenue par les Domaines le 12 juin 2015 est de 140 000 €, contre une estimation en agence immobilière comprise entre 120.000 et 130.000 euros.

Une proposition d'achat a été reçue de la part de Monsieur HAPPART Christophe et Madame SANTOS Alice (fille de la locataire), arrêtée au prix de 126 000 € aux motifs suivants :

- les dépenses nécessaires pour remettre la toiture en état sont estimées à la somme de 15 000 € ;
- des travaux d'isolation, de plomberie et d'électricité sont également à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a choisi de vendre certains biens communaux ne présentant pas d'intérêt général pour réinvestir dans d'autres, structurants pour Bourron-Marlotte.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 35/2015

DECISION MODIFICATIVE N°2

La Décision Modificative n°2 permet

- à la SECTION D'INVESTISSEMENT : la régularisation d'un trop perçu (article 10.223) de 251€ au titre de la taxe locale d'équipement suite à la modification à la baisse des bases de calcul d'un permis de construire, compensée par un ajustement des installations techniques (article 2315) ;
- à la SECTION DE FONCTIONNEMENT : le reversement au CSBM (article 6574) pour la section Foulée Bourronnaise du don de 762,25€ effectué par Monsieur Gérard PELISSON (article 7713).

Bernard GIRAUDET réclame la transmission d'un tableau récapitulatif, ce à quoi Monsieur le Maire répond le tableau se trouvait dans la note explicative transmise aux élus.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 36/2015

ADMISSION EN NON VALEUR

Certaines créances de garderie et d'accueil de loisirs restent irrécouvrables.

Il est donc nécessaire de les admettre en non-valeur, sachant que les montants individuels sont inférieurs au seuil de poursuite fixé à 30€.

Année	Montant
2014	49,75
2012	40,00
total	89,75

VOTE : unanimité.

INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE AVEC FREE MOBILE

Monsieur le Maire annonce que la délibération est retirée.

Depuis 2010, la commune étudie la possibilité d'améliorer la réception sur les téléphones mobiles, en particulier avec Orange.

Le site derrière le gymnase a été identifié par Orange comme pouvant accueillir un nouveau pylône.

FREE a fait une proposition en ce sens, et la commune a demandé qu'ORANGE puisse également émettre de ce nouveau pylône.

Une première étude d'intégration dans le site laissait penser que l'antenne serait cachée aux trois quarts par la végétation environnante, mais la commune a depuis obtenu de FREE de nouvelles photos montage du pylône implanté derrière les tennis, qui permettent de constater que l'impact visuel est totalement inacceptable pour la qualité du site.

Les discussions reprendront avec FREE pour rechercher un autre lieu d'implantation plus approprié au respect de l'environnement.

Bernard GIRAUDET demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Maire,

Actuellement, la situation est la suivante : FREE dispose de votre autorisation pour construire un pylône de 45 mètres de haut à proximité des tennis, de l'aire de jeux des tout-petits et du gymnase, sur un emplacement qui est interdit par le PLU.

La protection des populations qui est de votre ressort n'a pas été prise en compte puisque aucune information à la population n'a été faite.

A ce stade, plusieurs questions se posent :

- maintenant que la construction de ce pylône a été accordée, comment allez-vous faire pour l'interdire ?*
- qu'en est-il du dossier d'information qu'auraient dû vous fournir FREE et ORANGE avant fin mai ? pourquoi n'a-t-il pas été communiqué ?*

Si une nouvelle demande est déposée :

- allez-vous faire respecter le délai de 2 mois entre la dépose du dossier d'information et celle du dossier d'urbanisme ?*
- allez-vous demander qu'y figure une simulation de l'exposition aux champs magnétiques générée par l'installation ?*
- allez-vous porter ce document à la connaissance de la population et lui donner la possibilité de formuler des observations ? »*

Monsieur le Maire rappelle qu'il reprend le dossier à zéro et que la déclaration préalable de Free sera soit retirée par l'opérateur soit refusée par la commune dans le délai de 3 mois. (Loi ALUR).

Il est évident que la procédure sera respectée et qu'à toutes les questions posées, il sera répondu par l'affirmative. A noter que des mesures d'exposition aux champs magnétiques avaient été réalisées dans le gymnase.

Enfin, il précise que la convention ne sera pas signée puisqu'elle mentionne une parcelle différente de celle concernée par l'implantation du pylône et qu'elle est retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION 37/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Des créations de postes ont été réalisées sur l'année 2015 et ont permis à des agents de bénéficier soit d'avancement de grade, soit de promotion interne ou de changement de filière.

De manière à établir le tableau des effectifs le plus juste possible, il convient de supprimer les postes qui s'en trouvent vacants.

Monsieur le Maire rappelle que ces mouvements ont été réalisés à effectifs constants.

4 poste à supprimer	nouveau grade d'affectation	date décision du Conseil municipal
poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28 h hebdomadaire)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13/02/15
poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe,	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	13/02/15
poste d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe,	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	13/02/15
poste de technicien Principal de 1 ^{ère} Classe,	Ingénieur	26/06/15

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 38/2015 **CONVENTION CHARNAY**

La commune de Charlieu, ville natale du peintre CHARNAY, détient 600 de ses œuvres qu'il avait léguées à la condition d'être exposées dans un musée qui aujourd'hui a périclité.

La conservatrice de l'actuel musée hospitalier de Charlieu organise régulièrement des expositions temporaires mais ne dispose plus d'espace pour promouvoir cette œuvre.

CHARNAY est l'une des figures artistiques de Bourron-Marlotte.

En conséquence, la commune s'apprête à accueillir 49 tableaux pour célébrer les 100 ans de la disparition du peintre, à quoi s'ajoute un dépôt en mairie de 3 ou 4 œuvres jusqu'en 2019.

En échange du prêt, Bourron contribuera à la restauration d'une ou deux toiles, et à l'encadrement d'une quinzaine, pour un montant total de 3.500 euros.

La convention précise les modalités d'une opération exceptionnelle et de rayonnement culturel important.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 39/2015 **CANDIDATURE AU LABEL « VILLAGE DE CARACTERE »**

La démarche de label facilite la reconnaissance d'un territoire.

Ainsi, le label « village de caractère » est une opportunité pour Bourron-Marlotte qui possède un environnement architectural, patrimonial, environnemental et paysager remarquable.

En conséquence, il est opportun d'inscrire la valorisation du patrimoine souhaitée par l'équipe municipale dans cette dynamique.

Pour obtenir le label, une commune doit répondre à plusieurs critères :

- la taille de la commune : moins de 3 500 habitants à la date de la demande de labellisation,
- l'offre des services existants : hébergements, restaurants, petits commerces,
- le « Plan handicap » mis en place par la commune dans le cadre de la mise en conformité des établissements accueillant du public,
- l'ambiance générale, naturelle et paysagère,
- la qualité d'ensemble du patrimoine bâti,
- la volonté communale d'intégrer et de pérenniser la démarche.
- l'offre touristique : Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative, musée, château, édifice remarquable, sentier de randonnée,
- les animations : manifestations locales, spectacles culturels, tissu associatif dynamique,
- le savoir-faire : artisanat et produits du terroir.

Bourron-Marlotte répond parfaitement au cahier des charges, et son dossier est particulièrement attendu par le Conseil Départemental et le Comité Départemental du Tourisme.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 40/2015

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

La loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014 a modifié les règles des coefficients multiplicateurs pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Le coefficient multiplicateur avait été fixé par le Conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2011 à 8.

Les collectivités peuvent choisir un coefficient multiplicateur allant jusqu'à 8,5, ce qui représenterait une augmentation de recettes de 4.600 euros pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des 650 points du réseau d'éclairage public engage des sommes importantes puisque ce sont 10.000 euros qui sont annuellement consacrés à la réparation des pannes, auxquels on rajoute 10.000 euros d'investissement chaque année.

Alain TORRES précise que le réseau existant est vétuste, énergivore et nécessitera rapidement des engagements budgétaires encore plus conséquents.

VOTE : deux abstentions (Dorianne FRANJOU – Bernard GIRAUDET).

INFORMATIONS DU MAIRE

- SNCF – sécurité du passage piéton de la gare.

Suite à l'accident mortel du 4 avril dernier, le PDG de la SNCF s'était engagé à mettre en place plusieurs mesures de sécurisation, ce qui a été fait

- panneaux d'alerte ;
- deux vigiles présents de 06h30 à 00h30 pour assurer la traversée piétonne des voies ; c'est un investissement de 150.000 euros par an, qui n'existe que dans un seul autre endroit en France.
- sonorisation des pictogrammes ; c'est une opération expérimentale.
- marquage au sol ;
- et à venir l'ouvrage (passerelle ou sous-terrain) planifié pour fin 2017, et dont l'étude géotechnique est lancée.

La SNCF a tenu ses engagements en matière de sécurité.

- Tennis – appel d'offre de la couverture du cours n°3.

Le bureau communautaire a acté le lancement de l'opération de couverture du cours n°3, ainsi que la mise à niveau des cours n°1 et 2.

L'appel d'offre est lancé pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre d'un budget global de 660.000 euros HT dont le financement se répartit comme suit :

- 500.000 euros par la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (CCPF);
- 100.000 euros de subventions diverses ;
- 60.000 euros d'investissement de la commune de Bourron-Marlotte.

Cette opération est prévue pour l'année 2017, et devra également permettre la création d'un espace de vie dédié aux associations.

- Déchèterie – nouvelles conditions d'accès.

Une information du SMITOM vient d'être transmise, qui indique une nouvelle procédure affectant le nombre de passages gratuits en déchèterie.

L'objectif annoncé est de lutter contre la fraude des professionnels par la mise en place d'une carte liée au numéro fiscal du foyer.

Le nombre de passages à l'année est limité à 18 unités, unités calculées en fonction du gabarit du véhicule.

A titre d'exemple, une voiture classique compte pour 0,5 unité par passage mais 1 unité si les sièges arrière sont rabattus. De même, une remorque de petite taille pour 1 unité par passage, et une remorque plus grande (supérieure à 1,5 mètre) pour 3 unités par passage.

Cette procédure est mise en place à partir du 1^{er} octobre et son impact est inquiétant par son impact financier pour les particuliers et le risque de provoquer des décharges sauvages.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Animations et sport – Victor VALENTE.
 - beau succès de la foulée bourronnaise et du forum des associations qui a mis à l'honneur les résultats sportifs des enfants.
 - deuxième quinzaine de septembre : réhabilitation du skate parc.
 - 04 octobre : passage du véloclub de Fontainebleau-Avon dans le cadre d'une randonnée familiale.
 - 17 octobre : Saint-Hubert, à l'église, départ château pour la traversée du village..
- Scolaire – Nathalie DUWEZ.
 - effectifs en augmentation pour la rentrée scolaire qui compte 7 classes d'élémentaires (161 élèves) et 3 classes de maternelles (83 enfants).
 - reprise des TAPS sur le même modèle organisationnel que l'année dernière.
 - Installation de deux nouveaux tableaux numériques, dont l'un en maternelle.
 - 2 novembre : élections du Conseil Municipal des Jeunes.
- Développement économique – Marie-Hélène CAMUS.
 - un nouveau locataire pour le local commercial de la place du Marché. C'est une franchise d'« auto-mobilier » qui s'installe à partir du 1^{er} octobre sous l'enseigne EWIGO, le principe étant de gérer par internet l'achat et la revente de véhicules d'occasion, dont le stock sera basé à Villiers-en-Bière.
 - Quelques dossiers d'accessibilité des locaux commerciaux sont déjà parvenus en mairie, sachant que la date limite de dépôt est fixée au 25 septembre.
 - 19 septembre : en parallèle des Journées du Patrimoine, Bourron s'associe à l'initiative de la CCPF pour fêter la gastronomie.
Plusieurs professionnels locaux ont répondu favorablement.
 - Le déménagement de l'Office de Tourisme a amené à reprendre la signalétique pour l'optimiser avant action début 2016.
Signalétique qui est également repensée pour les zones industrielles.
- Social et communication – Chantal PAYAN.
 - 29 novembre : goûter des anciens.
 - un appel va être lancé dans le prochain bulletin municipal pour soutenir une démarche de plusieurs Bourronnais qui souhaitent accueillir une famille de réfugiés.
 - Le bulletin sera diffusé courant octobre.
- Travaux et urbanisme – Alain TORRES.
 - point sur les travaux d'été : voirie, peinture et sanitaires des écoles, aménagement de la bibliothèque et de la 7^{ème} classe.
 - remise en service du forage de Segretz depuis le 20 juillet.
 - lancement des travaux du parking de Gaulle à l'automne.
 - mise aux normes des eaux pluviales se déversant dans l'étang Saint-Léger à partir de novembre.
 - appel d'offre en cours pour le groupement de commandes de l'éclairage public.
 - 17 septembre : décision de la CCPF à propos de la Délégation de Service Public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.
Ce dossier est réalisé en association avec Samois et Recloses, jusqu'en 2021, et doit permettre de garantir le prix du m² d'eau jusqu'à cette échéance.
De plus, cela permettra l'engagement des travaux de rénovation de certaines canalisations aujourd'hui vétustes.

Sur ce sujet, Bernard GIRAUDET se demande quand a eu la discussion au niveau communal. Victor VALLENTE s'étonne de la remarque puisque le sujet a été abordé à plusieurs reprises, notamment en réunion d'élus. Il fait également remarquer à Bernard GIRAUDET qu'il a tout le loisir de demander les informations à Monsieur le Maire, à quelque moment que ce soit, mais cette proposition est déclinée par l'intéressé.

- Petite enfance – Christelle CERCEAU.
 - les assistantes maternelles sont maintenant au nombre de 19, dont 12 opérationnelles. A la rentrée, il ne restait qu'une seule place de garde, ce qui démontre le besoin local. Les assistantes maternelles se réunissent les mardis et jeudis de 9h à 11h.
 - 12 septembre : opération unique en France avec les rencontres familles / baby sitters.
- Culture – Nicolas QUENU.
 - Journées du Patrimoine 19 /20 septembre : visites le samedi à Marlotte et le dimanche à Bourron.
 - Intervention d'un architecte sur le thème national de la prospective.
 - Développement d'animations artistiques pour les enfants dans le parc du château, et ouverture de plusieurs ateliers d'artistes dans le village.

REMERCIEMENTS

- de l'Office National des Anciens Combattants pour la participation de la collectivité à la 54^{ème} cérémonie départementale de remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation.
- de Madame le Maire de Montigny-sur-Loing pour le prêt de matériel lors de la guinguette du 27 juin 2015.

Clôture de la séance

Par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, maire, à **21h50**.

En mairie, le 14 septembre 2015

Le Secrétaire de séance

Frédéric BASSOULET



Le Maire

Jean-Pierre JOUBERT